

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juillet 2008

DROIT D'ACCUEIL DANS LES ÉCOLES - (n° 1008)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 13

présenté par  
M. de La Verpillière, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 5**

Après le mot :

« publique »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 de cet article :

« déclare à l'autorité administrative, au moins quarante-huit heures, comprenant au moins un jour ouvré, avant de participer à la grève, son intention d'y prendre part. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.